

4C - AVOCAT
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 27, rue Paul Henri Charles Spaak
26000 VALENCE
RCS ROMANS 849.506.001

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 22 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 22 décembre,

A 13 heures,

Monsieur Cyril COULON, associé unique de la société 4C-AVOCAT, société par actions simplifiée au capital de 4 000 euros,

A pris les décisions suivantes :

- Refonte des statuts intégrant leur mise en conformité conformément à l'ordonnance N°2023-77 du 8 février 2023 et au décret N°2024-872 du 14 août 2024.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide à effet de ce jour, et afin de mettre en conformité les statuts avec les dispositions de l'ordonnance N°2023-77 du 8 février 2023 et du décret N°2024-872 du 14 août 2024, de la refonte complète des statuts, et d'adopter article par article la nouvelle rédaction des statuts refondus.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Cyril COULON

